

Projet de résolution relatif à la réalisation d'une nouvelle crèche par la
Fondation en faveur de la jeunesse de Thônex dans
la 2^{ème} étape de Belle-Terre

- Vu l'article 29 al.3 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu l'article 32 du Règlement du Conseil municipal de Thônex
- Vu l'accroissement très important et continu de la population de la Ville de Thônex qui est passée de 14'057 en 2014, à 14'243 en 2019 puis de 14'957 en 2021 à 16'764 habitants au 31 décembre 2023, avec l'arrivée de nombreuses familles notamment dans le quartier de Belle-Terre,
- Vu les besoins de places d'accueil pour les enfants des familles de Thônex dans des structures à prestations élargies,
- Attendu que le taux d'offre de places d'accueil préscolaire en structure d'accueil à prestations élargies subventionnées par la Commune était de 23,4 % en 2021 et qu'il n'était en 2022 plus que de 18,6 %, étant précisé que vu l'accroissement fort de la population en 2023 ce taux sera sans aucun doute encore plus bas, les chiffres 2023 n'étant pas encore disponibles,
- Attendu que le taux d'offre de places d'accueil préscolaire en structure d'accueil à prestations restreintes subventionnées par la Commune était de 4,3 % en 2021 et qu'il n'était en 2022 plus que de 3,4 %, étant précisé que vu l'accroissement fort de la population en 2023 ce taux sera sans aucun doute encore plus bas, les chiffres 2023 n'étant pas encore disponibles,
- Attendu que le taux d'offre moyen pour les places d'accueil en structure élargies subventionnées par les communes est sur le canton de 31,9 %, alors que celui pour les structures à prestations restreintes est de 7,8% ,
- Attendu que le Conseil d'Etat a fixé à 44% le taux d'offre d'accueil préscolaire à atteindre à l'horizon 2029,

- Attendu que la dernière structure d'accueil ouverte en 2020 par la Fondation en faveur de la jeunesse de Thônex est l'Espace de vie infantine (EVE, aussi dénommé crèche) Clair-Val qui a remplacé l'EVE Chapelly qui était vétuste et n'a permis d'offrir que 18 places supplémentaires,
- Vu l'acquisition de 10 places d'accueil dans la crèche privée ouverte par Bubbles à Belle-Terre dont le coût par place est supérieur au coût de la place d'accueil de l'EVE Marcellly, dont le nombre d'enfants et l'organisation est optimale - le projet ayant été réalisé dans des locaux propriété de la Commune de Thônex, dimensionnés et conçus en étroite collaboration avec la Fondation en faveur de la jeunesse dès l'élaboration de l'avant-projet, ce qui n'est pas le cas de l'EVE Clair-Val qui a été aménagé dans des locaux en rez-de-chaussée qui n'étaient initialement pas prévus pour une telle affectation ,
- Vu le nombre d'enfants qui n'ont pas pu être accueillis par la Fondation en faveur de la jeunesse de Thônex en 2023 pour la rentrée 2023-2024, cette dernière ayant reçu 257 demandes d'inscription soit 30 de plus qu'en 2022 et que seules 71 places n'étaient disponibles ;
- Vu que les 10 nouvelles places en crèche créées dans une structure privée dans le quartier de Belle-Terre ne permettent de loin pas de couvrir le déficit de place ;
- Vu les autres solutions mises en place avec les accueillantes familiales de jour accompagnées par l'association Koala qui a vu le nombre de places occupées par des enfants de Thônex passé de 12 EPT (enfants plein temps) en 2020 à 30,5 EPT prévus en 2024 ne va pas combler le déficit de places d'accueil actuel,
- Attendu que la résiliation d'une crèche n'est pas définie comme un équipement public dans le libellé d'un plan localisé de quartier mais doit être réalisée dans des locaux affectés à un usage commercial,
- Vu le processus d'élaboration en cours du PLQ Belle-Terre, étape 2 qui devrait faire l'objet d'une mise en enquête public dans le courant de l'année 2024,



- Attendu que la Ville de Thônex dispose de 20% des droits à bâtir dans le périmètre de la pièce urbaine A3, soit une surface brute de plancher de l'ordre de 7'000 à 8'000 m² dont 10% sont des surfaces d'activités, soit 700 à 800 m² qui pourraient être affectés à la réalisation d'une crèche par la Fondation en faveur de la jeunesse de Thônex, y compris les locaux administratifs et techniques,
- Attendu que les statuts de la Fondation en faveur de la jeunesse de Thônex prévoient qu'elle a pour but de créer, développer et exploiter, directement ou indirectement, toute activité de la commune de Thônex en faveur de la jeunesse, notamment par la création et l'exploitation de crèches, de jardins d'enfants, de garderies et d'institutions en charge de l'accueil familial à la journée,
- Attendu qu'il est essentiel pour pouvoir optimiser les coûts d'accueil de pouvoir élaborer un projet de crèche dès la conception d'un bâtiment et donc que la Fondation en faveur de la jeunesse de Thônex puisse travailler en étroite collaboration avec la Ville de Thônex ou l'entité qui sera chargée de construire des nouveaux bâtiments dans le quartier de Belle-Terre dans lesquels les droits à bâtir communaux seront localisés,
- Vu l'exposé des motifs élaboré par les groupes PLR, Centre-VL et UDC,
- Vu la motion intitulée « Pour une politique publique proactive en matière d'accueil d'enfants de la petite enfance » et acceptée lors du Conseil municipal du 19 décembre 2023,
- Vu les articles 29, al.3 LAC et 20, 29, 32 et 37 du règlement du Conseil municipal de la Commune de Thônex (LC 40 111),

Sur proposition des groupes PLR, Centre-VL et UDC

Le Conseil municipal



décide

par 24 voix pour, 1 abstention

1. D'inviter le Conseil administratif à tout mettre en œuvre pour que la Fondation en faveur de la jeunesse de Thônex (FJT) réalise une nouvelle structure d'accueil à prestations élargies dans l'étape 2 du quartier de Belle-Terre pour permettre d'offrir des places d'accueil pour la population de Thônex et dès lors d'affecter les droits à bâtir dont bénéficie la Commune dans la pièce A3 pour des locaux commerciaux et d'affecter ceux-ci à la réalisation de ladite structure.
2. De demander au Conseil administratif de permettre à la FJT de prendre part à l'élaboration du projet de structure d'accueil dès l'élaboration de l'avant-projet afin de définir les locaux nécessaires pour une exploitation optimale tant pour une crèche de l'ordre de 60 à 70 places que pour des locaux administratifs et techniques indispensable à son exploitation.
3. De demander au Conseil administratif de rechercher sur le territoire communal toutes les opportunités d'espaces possibles pour que la FJT puisse étudier d'ores et déjà d'autres projets de structures d'accueil dans une vision à long terme.
4. De tenir régulièrement informée la commission écoles, jeunesse, sports de l'état d'avancement de la collaboration étroite qui doit se mettre en place pour la réalisation de ces projets essentiels pour la population de la Ville de Thônex.



Thônex, le 27 mars 2024- ck

(RM-24-12) cm-26/03/2024